



# Pièces à fournir pour la constitution du dossier de mariage





## Les photocopies demandées sont obligatoires pour les deux futur(e)s époux(es)

### Sur présentation des originaux

#### PIÈCE D'IDENTITÉ

- Pièce d'identité en cours de validité pour chacun des futur(e)s époux(es) (carte nationale d'identité française ou passeport)

#### VOUS ÊTES DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

*Si vous êtes né-e dans une commune reliée au dispositif COMEDEC (acte dématérialisé), vous n'avez plus à produire d'acte d'état civil pour votre démarche administrative*

➤ *Villes adhérentes à la dématérialisation :*

<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

- Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de mariage (**Demander le renouvellement de l'acte de naissance s'il est périmé à la date du mariage**)
- Si vous êtes divorcé(e), un extrait d'acte de naissance portant la mention de divorce (à privilégier) et un extrait d'acte de mariage avec mention, ainsi qu'une copie du divorce certifiée conforme accompagnée d'une attestation de l'avocat portant sur le caractère définitif du jugement
- Si vous êtes veuf(ve), joindre l'acte de décès du conjoint. (en cas de modification d'état civil avant la célébration du mariage, les futur(es) époux (ses) s'engagent à remettre au service un nouvel acte rectifié, quelle que soit leur nationalité).

#### POUR LES FUTUR(E)S ÉPOUX/ÉPOUSES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

**TOUS LES DOCUMENTS ETABLIS EN LANGUE ÉTRANGÈRE DOIVENT ÊTRE TRADUITS EN FRANÇAIS PAR UN TRADUCTEUR (ASSERMENTÉ) OU PAR LEUR CONSULAT**

- Une **copie intégrale de l'acte de naissance** du ressortissant étranger de moins de 3 mois si elle a été délivrée en France, de moins de 6 mois si elle a été délivrée par les autorités étrangères du pays (article 70 du code civil). En fonction des pays, cet acte devra être légalisé par le pays d'origine, certifié conforme par le consulat étranger le plus proche du domicile. Certains actes doivent également comporter l'apostille.
  - Un certificat de coutume sur lequel sera notamment indiqué si une publication de bans au consulat est nécessaire (l'article 530 de l'IGREC : document délivré par
- 



les autorités consulaires en France, les autorités locales du pays d'origine à condition que le certificat de coutume indique les règles régissant le mariage, mais aussi les juristes professionnels et les avocats).

- Un **certificat de célibat ou de capacité à mariage** datant de - de 6 mois, à la date du mariage, délivré par le consulat de préférence ou par les autorités compétentes du pays d'origine.
- Si le divorce s'est déroulé à l'étranger, le jugement de divorce et l'acte de mariage en langue étrangère (avec la traduction par un traducteur assermenté)
- Le certificat de résidence si l'un des futur(e) époux(se) réside à l'étranger
- Un certificat de non pacs datant de - de 3 mois, à la date du mariage, **délivrés par le ministère des Affaires étrangères**. Les futur(e)s époux/épouses doivent s'adresser par courrier au :

**Ministère des Affaires étrangères – Section Pacs**  
11 rue de la maison Blanche  
44941 NANTES Cedex  
[pacs.sec@diplomatie.gouv.fr](mailto:pacs.sec@diplomatie.gouv.fr)

- Remplir une **attestation sur l'honneur** de la situation administrative.

#### JUSTIFICATIF DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE

- Attestation sur l'honneur à faire remplir par les futurs(e)s époux(ses)

#### LES FUTUR(E)S ÉPOUX(SES) SONT DOMICILIÉ(E)S À AUBERVILLIERS :

- Contrat de location (ou les 3 dernières quittances de loyer) **OU** l'acte de propriété **ET** une facture nominative de moins de 3 mois, sur lesquels figurent les noms et prénoms des futur(e)s époux(ses).
- Si l'un des futur(e)s époux(ses) est hébergé(e) chez l'autre, un justificatif de domicile à l'adresse de l'hébergeant, une attestation d'hébergement de son (sa) futur(e) époux(se) (en indiquant depuis quelle date il (elle) est hébergé(e)).

#### LES FUTUR(E)S ÉPOUX(SES) SONT DOMICILIÉ(E)S CHEZ LEURS PARENTS :

- Attestation d'hébergement du père ou de la mère (en indiquant depuis quelle date il (elle) est hébergé(e)).
  - Photocopie de la pièce d'identité du parent qui a rempli l'attestation.
  - Copie de leur contrat de location (ou les 3 dernières quittances de loyer), **OU** l'acte de propriété **ET** une facture nominative de moins de 3 mois des parents **AINSI** qu'une facture au nom des futur(e)s époux(es) à l'adresse de l'hébergeant.
- 



## LES FUTUR(E)S ÉPOUX(SES) SONT DOMICILIÉ(E)S CHEZ UN TIERS :

- Attestation d'hébergement du tiers (en indiquant depuis quelle date il (elle) est hébergé(e)).
- Photocopie de la pièce d'identité du tiers qui a rempli l'attestation.
- Copie du contrat de location du tiers (ou les 3 dernières quittances de loyer), **OU** l'acte de propriété **ET** une facture nominative de moins de 3 mois du tiers **AINSI** qu'une facture au nom des futur(e)s époux(es) à l'adresse de l'hébergeant.

## LES FUTUR(E)S ÉPOUX/ÉPOUSES SONT DOMICILIÉ(E)S HORS AUBERVILLIERS OÙ LEURS PARENTS SONT DOMICILIÉS À AUBERVILLIERS :

- Fournir le contrat de location (ou les 3 dernières quittances de loyer), **OU** l'acte de propriété **ET** une facture nominative de moins de 3 mois des parents et copie de la pièce d'identité des parents.
- Les futur(e)s époux(SES) devront malgré tout fournir leur contrat de location (ou les 3 dernières quittances de loyer) **OU** l'acte de propriété **ET** un justificatif de domicile à leur nom (pour la publication des Bans).
- Attestation sur l'honneur de domicile à faire remplir par les parents.

## TÉMOINS

(2 minimum /4 maximum pour le couple).

**Les témoins doivent être majeurs et en capacité de signer l'acte de mariage.**

- Copie de leur pièce d'identité avec photo lisible.
- Liste des témoins à compéter

## VOUS AVEZ DES ENFANTS EN COMMUN

- Joindre les copies intégrales de leur acte de naissance de moins de 3 mois.
- Le livret de famille qui sera complété par la date du mariage.
- Fiche de renseignements des enfants en commun

## SI LES FUTUR(E)S ÉPOUX(SES) ONT CONCLU UN CONTRAT DE MARIAGE

- Certificat du notaire
- 



## CHARTRE DE BONNE CONDUITE ET LES ENGAGEMENTS DE CONVIVILITÉ

- Attestation sur l'honneur de prise de connaissance de la charte de bonne conduite et les engagements de convivialité.

## VOUS ÊTES MILITAIRE

- Autorisation préalable du Ministère de la Défense

## POUR LES FUTUR(E)S ÉPOUX(SES) RÉFUGIÉ(S) OU APATRIDE(S)

- Un acte de naissance (datant de moins de 3 mois à la date du dépôt de dossier) avec mention de mariage : néant
- Un certificat de coutume (valable à vie).  
Les futur(e)s époux/épouses doivent s'adresser à :  
**l'OFPRA, 201 rue Carnot Fontenay-sous-Bois**
- Une attestation sur l'honneur de non-mariage ou de non remariage
- Un certificat de non pacs datant de - de 3 mois, à la date du mariage

## AUTRES FORMALITÉS

- Autorisation de publier l'annonce du mariage dans la presse locale.
- Attestation sur l'honneur du formulaire "mise à jour l'acte de naissance pour la célébration du mariage".
- Attestation sur l'honneur concernant la date souhaitée de la célébration.
- Fiche de renseignements des futur(e)s époux(ses).

## CERTIFICAT DE CONCORDANCE OU ACTE D'INDIVIDUALITE

Lorsqu'un document d'état civil comporte une erreur d'orthographe, de transcription ou autre, il sera nécessaire de fournir un certificat de concordance ou acte d'individualité

**LA DATE DU MARIAGE NE  
POURRA ÊTRE FIXÉE QUE LORSQUE LE DOSSIER  
SERA COMPLET**

